

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 10 novembre 2023*

*no 72.1*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : Andy Dernelen, échevin (excusé)

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf du 15 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2023**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'Administration Communale de Bettendorf, demeurant à 1, rue Neuve, L-9353 Bettendorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison des festivités « Adventsfenster » ;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-56

Date début : 15 décembre 2023

Date fin : 17 décembre 2023

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue Principale (Tronçon A: voirie étatique CR356) la disposition suivante est supprimée:

Article : 5/5/1

Libellé : Parking / Parking-relais

Situation : Le parking de l'ancienne école

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue Principale (Tronçon A: voirie étatique CR356) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : Le parking de l'ancienne école

**Article 3 :**

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 10 novembre 2023

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*